

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4897

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Pôle de loisirs - Convention d'alimentation électrique avec EDF**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la construction du pôle de loisirs du Carré de Soie, le Bureau du 22 novembre 2004 a, par sa décision n° B-2004-2688, autorisé monsieur le président à signer la promesse de vente du terrain d'assiette de la future construction à l'opérateur SNC Alta Marigny.

Dans le cadre de cette promesse de vente, il est prévu que le terrain vendu par la Communauté urbaine soit viabilisé et desservi par un réseau d'alimentation en énergie.

Ainsi, il convient de signer une convention avec EDF afin de procéder à ces travaux de raccordement du futur pôle de loisirs au réseau d'alimentation électrique.

Le montant des travaux s'élève à 110 400 € HT soit 132 038,40 € TTC.

Les travaux seraient réalisés en coordination avec les travaux de réalisation du réaménagement de la rue de Bohlen prévue courant 2007 ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la signature d'une convention avec EDF pour un montant de 110 400 € HT (132 038,40 € TTC) correspondant aux travaux d'alimentation électrique du pôle de loisirs du Carré de Soie.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 485.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,